

Fiche de poste ISCG

Mission :

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.

L'ISCG assure l'interface entre les associations d'aides aux victimes généralistes et spécialistes, les services sociaux et les services de police et/ou de gendarmerie.

Activités principales :

- Accueil et écoute active des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause en évaluant la nature des besoins sociaux révélés dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre.
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteurs spécialisés et/ou les services de droit commun.
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.
- Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun
- Travail en collaboration avec les professionnels de l'aide aux victimes du département et notamment de *nom de l'association*.
- Travail en partenariat et de manière transversale avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par son activité.
- Participation aux instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles son expertise représenterait une plus-value.
- L'ISCG s'informe des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Elle s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.
- Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données.
- Renseignement de l'outil statistique « IPG Progest » en vue de faciliter les échanges, le partage d'informations et l'accompagnement des victimes avec les intervenantes de *nom de l'association*.
- Participation aux réunions d'équipe et de supervision.

Compétences

- Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
- Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse
- Pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien
- Gestion des situations de crise et/ou d'urgence
- Capacité de travail en équipe
- Sensibilisation aux compétences et missions de la police et/ou de la gendarmerie nationale

Conditions d'exercice :

- Obligation de réserve par rapport aux informations et documents traités.
- Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat (de Foix ou de Pamiers) ou en unité de gendarmerie nationale. Cet accueil implique la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission afin de garantir la confidentialité des échanges et suffisamment équipé (matériel de bureau, téléphonie et connexion internet) pour remplir ladite mission.
- De la même manière que l'ensemble des salariés de *nom de l'association*, le télétravail pourra être accepté, à la demande de la salariée, de manière ponctuelle et justifiée.
- Un ordinateur portable est mis à disposition par *nom de l'association*. Une adresse mail professionnelle *nom de l'association* lui est fournie pour l'ensemble des échanges relatifs à l'équipe.
- D'un commun accord entre les autorités fonctionnelles et l'autorité hiérarchique, il n'y aura pas de déplacement et notamment pas de visites à domicile.

RELATIONS INTERNES

Comme précisé dans la convention (Circulaire interministérielle en date du 1^{er} août 2006, et notamment au III-4 « Encadrement et supervision »), l'ISCG est placée :

- Sous l'autorité hiérarchique de la présidente de *nom de l'association* et par délégation de la direction de *nom de l'association*.
- Sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental de la police nationale et du commandant de groupement de gendarmerie départementale.

AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE : Présidente et Direction de *nom de l'association*.

L'ISCG est salariée de *nom de l'association*, association employeur qui assure l'encadrement hiérarchique. L'autorité hiérarchique est notamment compétente pour :

- La rémunération et l'établissement des fiches de salaire ;
- La validation des congés après échange avec l'autorité fonctionnelle ;
- L'organisation des modalités de travail (télétravail...), la validation des plannings, la fourniture des équipements professionnels et la prise en charge des frais de déplacements professionnels ;
- Le suivi et l'évaluation sur avis de l'autorité fonctionnelle ;
- Le recueil et l'examen des bilans et comptes rendus réguliers d'activité transmis par l'ISCG ;

AUTORITÉ FONCTIONNELLE : DDPN et Colonel commandant le GGD ou leurs officiers par délégation.

Le poste d'ISCG est basé dans les services de police et de gendarmerie, dont les directions et commandements assurent l'encadrement technique, dit autorité fonctionnelle, notamment compétente pour :

- La gestion du temps d'activité au sein des commissariats et des brigades ;
- La priorisation des missions ;
- La validation des plannings après échange avec l'autorité hiérarchique et la fourniture des équipements professionnels ;
- L'organisation des congés en fonction de l'activité ;
- La gestion matérielle (mise à disposition d'un espace garantissant la confidentialité des entretiens) ;
- L'identification, avec l'ISCG, des événements intervenus la veille ou dans la nuit qui nécessiteraient son intervention. L'ISCG contacte alors les personnes pour convenir d'un rendez-vous ou d'un échange téléphonique, afin de faire le point avec elles sur leur situation ;
- La sollicitation de l'ISCG directement par les agents des commissariats et brigades, sur son temps de travail.

